

Charte du conseil municipal des enfants expliquée aux parents*

Le conseil municipal des enfants joue un rôle éminemment pédagogique car il initie les jeunes au fonctionnement de la démocratie, à la concertation, au dialogue et à la compréhension de la société.



Les objectifs pédagogiques

- faire participer les jeunes à la vie de la commune et leur donner les moyens d'agir sur leur environnement ;
- leur permettre de proposer et de construire des projets (issus de leur campagne électorale), dans le cadre de l'intérêt général et après concertation ;

- apprendre à prendre la parole en public, présenter et développer leurs idées, donner leurs opinions, être capable d'argumenter et débattre si nécessaire. Les jeunes ont, en effet, un grand besoin d'expression et, parfois, de faire entendre leurs revendications.
- Permettre aux jeunes de mieux appréhender les droits et devoirs des citoyens et de mieux comprendre les règles de la démocratie locale, en leur proposant un rôle actif au sein du CME ;
- suivre un apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie via des votes, des débats, des élections.

Le cadre déontologique

Toutes les actions relatives au CME respectent en toutes circonstances la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité. L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins utiles des actions du CME par des groupes mercantiles, philosophiques ou religieux sont prohibées.

Le rôle et le fonctionnement du conseil municipal des enfants

Le CME contribue à la vie locale. À ce titre, il propose et met en œuvre des actions à portée d'intérêt général. Il constitue une forme supplémentaire de concertation de la population.

Le CME établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été votés et en assure le suivi. Un planning semestriel établi sur l'année scolaire, est communiqué aux parents des jeunes conseillers. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu rédigé par l'équipe du CME.

Le fonctionnement du CME s'organise autour de trois temps principaux : les séances de consultation, les commissions thématiques et l'événementiel (participation aux temps forts de la ville et projets).

Les séances de consultation (1 à 3 par an), présidées par le maire ou l'élu(e) délégué(e), réunissent les élus du CME et son équipe (référént, animateur, éventuellement chef de service).

Elles font l'objet d'une convocation au moins 10 jours ouvrés à l'avance, avec ordre du jour.

La première séance après les élections définit les commissions thématiques.

Elles permettent ensuite de présenter et discuter les projets, suivre leur avancement et favoriser les échanges entre conseillers. Une séance extraordinaire peut être organisée si nécessaire.



Le rôle et le fonctionnement du conseil municipal des enfants (suite)

Les votes se font à main levée, sauf demande de scrutin secret.

Le quorum et la majorité absolue sont requis.

Le comité de pilotage peut être amené à abandonner un projet présenté par le CME, dans ce cas la décision doit être expliquée aux jeunes conseillers.

Plusieurs commissions thématiques sont créées selon les projets, préoccupations et centres d'intérêt des jeunes conseillers. Animées par les animateurs du CME, elles permettent un travail collectif autour des idées, avec la participation possible de partenaires, associations ou élus. Chaque commission se réunit un mardi par mois en période scolaire, de 18h à 19h, à la maison de la Jeunesse (environ 10 à 12 réunions par an et par commission).

Le CME communique auprès du grand public sous toutes les formes qu'il jugera opportunes afin de faire connaître son action.

Le CME participe à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (ex : cérémonies, commémorations, etc.) et en s'associant à des actions de solidarité.

Les moyens dédiés (matériels, humains, budget) :

Un budget annuel est alloué au CME ; celui-ci sera fixé en conseil municipal lors du vote du budget de la commune.

Ce budget permet de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers qui, de fait, peuvent s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

Plusieurs salles, dont la maison de la Jeunesse, sont mises à disposition du CME pour les séances de travail des commissions.

L'équipe du CME (animateurs et référent) a à sa disposition un espace de travail, ordinateur, imprimante, un accès Internet et une messagerie ainsi qu'une ligne téléphonique.

L'encadrement du CME est assuré par une équipe de 3 animateurs dont l'action est coordonnée et supervisée par un référent.

Des outils d'évaluation des actions du CME sont mis en place pour juger du travail des élus du CME en lien avec leurs partenaires.



L'élection du conseil municipal des enfants



La campagne électorale

Avec l'accord du directeur, la campagne électorale se déroule dans chaque établissement volontaire de la ville d'Alès, sur un temps scolaire aménagé pour les élèves candidats.

Chaque candidat doit constituer un dossier comprenant :

- une déclaration de candidature avec présentation d'un projet affiché dans l'établissement,
- une autorisation parentale obligatoire signée,
- une attestation de lecture et de compréhension

du fonctionnement du CME et d'engagement à signer la charte en cas d'élection.

Les candidats et les électeurs

Les élections sont organisées par l'équipe du CME en partenariat avec les écoles.

Le vote a lieu sur le temps scolaire, avec l'accord des enseignants et le soutien logistique du CME, chaque candidat disposant d'une carte d'électeur et de son bulletin.

Le bureau de vote est présidé par des adultes, tandis que des élèves non candidats peuvent être assesseurs, sans participer au dépouillement.

La répartition prévoit 1 élu par tranche de 100 élèves, pour un total de 43 titulaires et autant de suppléants.

Les résultats sont affichés dans chaque établissement, puis communiqués au public par la presse et publiés sur le site de la ville d'Alès.

Une cérémonie d'investiture, présidée par le maire et/ou l'élue déléguée, peut être organisée le mois suivant.

Les enfants sont élus pour 2 ans, avec possibilité de renouvellement.

Après 3 absences non justifiées, l'élu est remplacé par son suppléant.

Sont éligibles tous les élèves de CE2, CM1, CM2, 6^e et 5^e scolarisés à Alès au moment du vote, quel que soit leur lieu d'habitation. Chaque candidat se présente avec au moins un suppléant (jusqu'à deux).

Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour ; en cas d'égalité, un second tour peut être organisé ou, à défaut, le plus âgé l'emporte.

Les élus représentent l'ensemble des établissements et quartiers de la ville, ainsi que parfois les communes périphériques.

Sont électeurs tous les élèves de ces mêmes niveaux scolarisés à Alès au moment du vote, sans condition de résidence.





Contact :

Pôle Éducation Enfance Jeunesse

Service Jeunesse

04 66 56 11 38 - 06 31 65 49 85

cme@alesagglo.fr